

Violence domestique

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

Généralités

La loi jurassienne visant à protéger et à soutenir la famille stipule à son article 11a que "L'État lutte contre la violence conjugale et familiale sous toutes ses formes, notamment la violence physique, sexuelle et psychologique. L'État veille à ce que les personnes victimes de violences conjugales et familiales puissent obtenir accueil, information et soutien de la part des organismes compétents."

Dans le canton du Jura, il s'agit de s'adresser au centre LAVI.

Descriptif

Tant sur le fond que sur les procédures et les voies de recours, les indications figurant sur la fiche fédérale sont applicables dans le canton du Jura.

Procédure

Je suis victime de violence domestique: que faire?

Vous avez peur? Vous éprouvez un sentiment de honte? Vous vous sentez seul-e?

Ce que vous ressentez, de nombreuses autres victimes le ressentent également. Rassurez-vous, ces sentiments sont tout à fait normaux. Ce qui n'est pas normal, c'est la situation dans laquelle vous vous trouvez. Rien ne justifie la violence. Vous êtes digne de respect.

Notre législation condamne sans réserve la violence domestique. Vous disposez de droits. Faites les valoir! N'attendez pas plus longtemps pour briser le silence et demandez de l'aide!

Ce que vous pouvez faire:

- Appelez la police si vous vous sentez menacé-e. Il y aura poursuite d'office de l'auteur-e, mais, en tant que victime, vous aurez la possibilité de demander la suspension de cette procédure.
- Déposez une plainte pénale.
- Adressez-vous à un service gratuit, tel que le centre LAVI pour un entretien, de conseils juridiques, un soutien psychologique ou une aide matérielle.
- Adressez-vous au Tribunal de première instance pour bénéficier d'une mesure de protection. Par exemple, le juge peut vous attribuer le domicile conjugal, vous confier la garde des enfants et définir l'obligation d'entretien de votre partenaire.
- Exposez votre situation à une personne proche en qui vous avez confiance. Vous pourrez l'appeler à l'aide en cas de nécessité.
- Conservez vos affaires personnelles (carte d'identité, compte bancaire, permis de séjour, etc.) dans un lieu sûr, éventuellement à l'extérieur de votre domicile.
- Parlez avec vos enfants et dites-leur ce qu'ils doivent faire en cas d'urgence.
- Si vous envisagez de quitter votre conjoint, préparez soigneusement votre départ.
- Redoublez de prudence lors des phases critiques.

Par ailleurs, consulter la fiche "Abus sexuels, viols, mauvais traitement" pour la procédure pénale à suivre.

Je suis témoin de violence domestique: que faire?

Soupçonnez-vous que de tels actes sont commis? Entendez-vous chez vos voisins des appels à l'aide ou d'autres signes faisant penser à des brutalités? Faites preuve de courage et agissez! Nul besoin de vous interposer personnellement. D'ailleurs, n'agissez jamais seul-e. Il est absolument impératif d'entreprendre quelque chose. Agir à temps peut sauver une vie humaine.

Ce que vous pouvez faire:

- En situation d'urgence, appelez la police. Le n° 117 ou 112. Ne prenez pas de risques en intervenant directement.
- Engagez la conversation lorsque vous rencontrez la victime et qu'elle se trouve seul-e. Témoignez-lui de la compréhension et de la bienveillance. Prenez ses déclarations au sérieux. Dites lui que ce qu'elle vit n'est pas normal et est punissable par la loi!
- Proposez votre aide (écoute, accueil en situation d'urgence). Ne soyez pas surpris-e si votre aide devait être refusée. Renouvelez votre offre.
- Informez-vous sur les services d'aide (la LAVI) et transmettez les coordonnées à la victime.

Il est primordial de tenir compte de vos propres limites et de ne pas avoir le sentiment de devoir résoudre vous-même le problème. Si vous connaissez une personne violente, amenez-la à parler de son comportement sans la juger. Informez-la de l'existence de services d'aide et de conseil.

Je suis violent-e: que faire?

Avez-vous peur de perdre la personne que vous maltraitez? Cela vous amène-t-il à la contraindre de rester avec vous par tous les moyens? C'est plus fort que vous! Rien ne peut excuser la violence même dans la sphère privée. Ce que vous faites est punissable. Vous êtes la seule personne qui puisse briser ce cercle vicieux.

Cherchez de l'aide, avant qu'il ne soit trop tard !

Ce que vous pouvez faire:

- Adressez-vous à un centre d'aide et de conseils pour personne violente.
- Parlez de ce que vous ressentez avec des personnes qui vous sont proches. Intéressez-vous à la manière dont elles gèrent leurs problèmes et leurs colères.
- Demandez-vous ce que vous ferez la prochaine fois que vous vous sentirez envahi par un besoin de frapper.
- En cas de problème et de stress, il peut être utile de vous éloigner. Quittez le domicile lorsque vous en ressentez le besoin. Allez faire une promenade ou discutez avec un ami.
- Demandez de l'aide à un médecin, à un psychologue ou contactez un centre d'aide ou de conseil. Le service du personnel de votre entreprise est peut-être en mesure de vous proposer quelqu'un avec qui vous pourriez parler de vos problèmes de violence.

Sources

Service de l'action sociale

Adresses

Police cantonale (Delémont)
Ministère public (Porrentruy 2)
143 - La Main Tendue (Neuchâtel)
Centre de consultation LAVI (Delémont)
Caritas Jura - Département consultation et soutien, secteur couples et familles (Delémont)

Lois et Règlements

Code pénal suisse (RS 311.0)
Code de procédure pénale suisse (312.0)
Code civil suisse (RS 210)
Loi jurassienne visant à protéger et à soutenir la famille (RSJU 170.71)

Sites utiles

violencequefaire.ch
Bureau de l'égalité - violence conjugale
Service pour auteurs de violence conjugale (Neuchâtel)